

*Église Saint-Marc, La Baie, 1955-1956
Architecte : Paul-Marie Côté*

Pour la préservation du patrimoine religieux moderne

Fondation du patrimoine religieux du Québec

Mars 2001

Pour la préservation du patrimoine religieux moderne

Préambule

Suite aux demandes répétées de plusieurs Tables de concertation régionales et de divers acteurs du patrimoine, la Fondation du patrimoine religieux du Québec a pris l'initiative de préparer un dossier d'admissibilité des églises modernes au *Programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux* du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

À cette fin, la Fondation a constitué un comité consultatif composé d'experts dans le domaine de l'architecture moderne, de représentants du ministère de la Culture et des Communications et de membres de la Fondation. Ce comité regroupait des personnes reconnues pour leurs connaissances, leur expérience et leur sensibilité à l'endroit du patrimoine moderne (voir annexe).

1. Situation actuelle

1.1 Programme d'aide

Jusqu'à présent, le *Programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux*, du ministère de la Culture et des Communications du Québec, géré par la Fondation du patrimoine religieux du Québec, a aidé à la conservation préventive et à la mise en valeur :

- des édifices à vocation religieuse (volet 1),
- et des biens mobiliers et œuvres d'art d'intérêt patrimonial (volet 2)

que possèdent différentes Traditions et communautés religieuses du Québec.

Un autre Programme d'aide favorisera la préservation du caractère et des éléments patrimoniaux, une meilleure utilisation des espaces et une rentabilisation accrue lors du recyclage de bâtiments religieux jugés excédentaires.



Église Saint-Gérard-Majella, Saint-Jean, 1961-1962
Architectes : Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold, Sise



Église Saint-Gérard-Majella, Saint-Jean, 1961-1962

1.2 Critère d'âge

Seuls les bâtiments construits avant 1945, utilisés aux fins du culte depuis plus de cinquante ans et ayant une valeur patrimoniale, sont admissibles au Programme d'aide. Ce critère d'âge, adopté dans le protocole signé en 1995, fait écho au délai de 50 ans exigé par la Loi sur les biens culturels pour classer un monument.

Par ailleurs, 1945 apparaît comme une date charnière puisque, après cinq années de guerre marquées par une quasi-absence de construction, le courant moderne, jusqu'alors illustré par les seules églises de style Dom Bellot, chez les catholiques, va commencer à se généraliser au Québec.



Église Saint-Mathias, Arvida, 1964-1965
Architecte : Jacques Coutru

2. Préoccupation pour le patrimoine religieux moderne

Déjà, dans son plan stratégique (1999-2002), la Fondation du patrimoine religieux du Québec manifestait sa préoccupation pour le patrimoine moderne et pour l'extension des programmes de sauvegarde existants aux éléments les plus marquants de ce patrimoine.

Pour concrétiser cette préoccupation, la Fondation a constitué en décembre 2000 un comité consultatif d'experts, chargé de formuler une proposition au ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue d'assurer la protection du patrimoine religieux moderne.

2.1 Période de protection requise

Tenant compte du fait que :

- au Québec, «les premières manifestations de la modernité architecturale datent de l'entre-deux-guerres»,
- que les années 50 constituent «la décennie par excellence de l'affirmation de la modernité architecturale au Québec»¹ caractérisée par une valorisation de la nouveauté tant sur le plan social, liturgique que formel et technique, cette architecture nouvelle devenant la norme par la suite,
- et que les édifices religieux d'intérêt patrimonial construits avant 1945 sont déjà admissibles au Programme d'aide,

les membres du comité ont fixé à **1945 le début de la période de protection** à accorder aux lieux de culte modernes.

Convenant par ailleurs que, même si des constructions relevant de l'architecture moderne (style international) sont encore réalisées après 1975 :

- cette date est à l'aube d'un retour à la tradition, au passé dans le domaine de l'architecture généralement qualifié de postmodernisme
- et les nouvelles constructions d'églises sont beaucoup moins nombreuses à partir de 1975,

les membres du comité propose **1975** pour la **fin de cette période de protection**.

2.2 Lieux de culte admissibles

En l'absence d'un inventaire systématique, on estime à quelque 1 500 le nombre de lieux de culte modernes de toutes confessions construits au Québec depuis 1945. En se basant sur la proportion des édifices civils et religieux patrimoniaux classés au Québec, le comité d'experts évalue qu'environ 5% des lieux de culte modernes, soit **quelque 75 églises**, mériteraient d'être cités ou classés, notamment pour leur valeur architecturale ou artistique.

¹ Docomomo Québec, Mémoire sur le patrimoine architectural moderne, déposé au Groupe-conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, 2000

Les membres du comité ont dressé, à titre indicatif, une liste de lieux de culte modernes de toutes confessions et de toutes régions qui, à première vue, sembleraient mériter protection et, au besoin, aide financière à la restauration. Cette liste préliminaire, qui reste à compléter et à valider, en collaboration avec les Tables de concertation, compte une soixantaine de lieux de culte (voir annexe).



*Église Saint-Gérard-Magella, Larouche, 1960
Architectes : Evans Saint-Gelais et Fernand Tremblay*

2.3 Arguments en faveur de la préservation du patrimoine religieux moderne

Deux types d'arguments peuvent être invoqués en faveur de la protection du patrimoine religieux moderne :

1. les **besoins plus grands** : par définition, le patrimoine moderne se caractérise notamment par l'utilisation de matériaux nouveaux et de techniques de construction novatrices, l'application au Québec de techniques employées sous d'autres latitudes. Or, de par leur caractère expérimental, ces innovations exposent les lieux de culte modernes à plus de problèmes techniques et à des coûts d'entretien plus élevés que ceux que connaissent les églises construites selon les techniques traditionnelles;
2. la **reconnaissance** du caractère patrimonial de plusieurs de ces lieux de culte modernes, par les spécialistes comme par l'ensemble de la communauté, ne cesse de s'élargir, à tel point qu'on peut aujourd'hui parler de consensus quant à la nécessité de sauvegarder les éléments les plus intéressants de ce patrimoine moderne.

3. Critères d'évaluation

Les membres du comité ont élaboré une grille de critères permettant d'évaluer chaque demande d'aide financière pour un lieu de culte moderne. Cette grille reprend pour l'essentiel, en les adaptant, les critères déjà utilisés pour les églises anciennes. Néanmoins, une attention particulière est portée à l'art intégré à l'architecture, la collaboration entre les artistes et les architectes prenant une orientation nouvelle dans les années d'après guerre et l'art religieux étant de plus un domaine important de renouvellement des arts.

3.1 Valeur historique

- caractère pionnier (l'église est-elle une réalisation pionnière, en regard du nouveau liturgique ou architectural?)
- signification historique et culturelle (l'église a-t-elle un lien avec des événements ou des personnages d'importance régionale ou nationale?)

3.2 Valeur architecturale

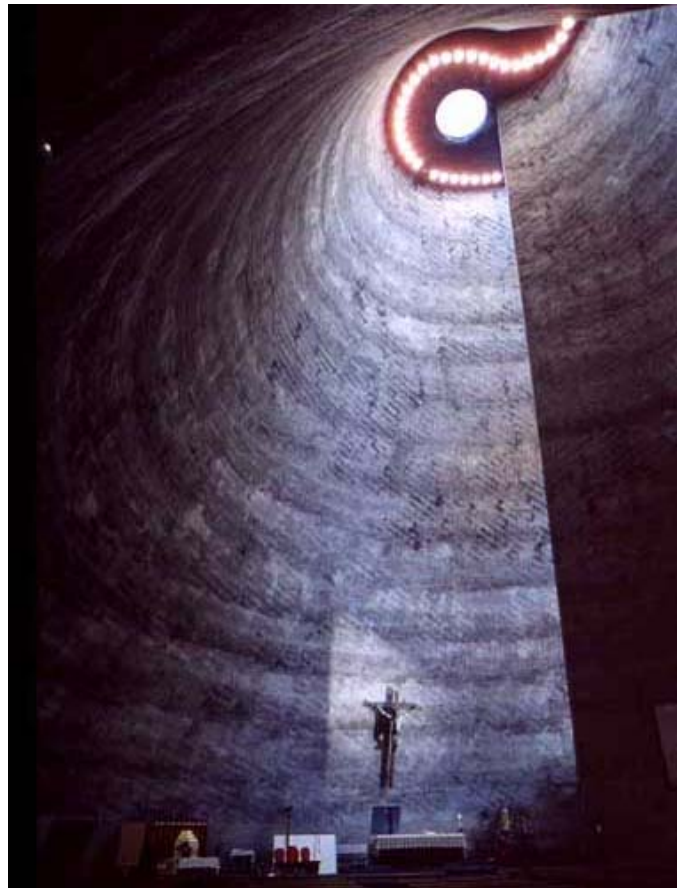
- caractéristiques techniques (l'architecture de l'église présente-t-elle des caractères innovateurs, que ce soit dans la structure, l'emploi des matériaux et leur contribution à l'ambiance, les techniques de construction?)
- qualité de la conception (l'organisation en plan de l'église renouvelle-t-elle le rapport entre l'officiant et les fidèles? l'édifice est-il remarquable en regard de sa forme extérieure, de sa volumétrie intérieure, de son ambiance lumineuse et colorée?)
- notoriété architecturale (l'église a-t-elle fait l'objet d'articles dans des revues spécialisées ou de mention dans des ouvrages d'architecture, au moment de sa construction ou depuis? s'est-elle vu décerner un prix d'architecture?)
- renommée de l'architecte (l'architecte a-t-il joué un rôle important dans le renouvellement de l'architecture religieuse, voire dans d'autres domaines? a-t-il une production architecturale importante dans la région ou ailleurs au Québec?)

3.3 Valeur de l'art intégré à l'architecture

- qualité des œuvres d'art (vitraux, sculptures, bas-reliefs, fresques, mosaïques, objets de culte, mobilier, vêtements, orgues,...)
- caractère exceptionnel ou représentatif des œuvres renommées des artistes et artisans



Église Notre-Dame-de-Fatima, Jonquière, 1962-1963
Architectes : Léonce Desgagné et Paul-Marie Côté



Église Notre-Dame-de-Fatima, Jonquière, 1962-1963

3.4 Valeur d'intégration au paysage bâti ou naturel

- qualité de l'aménagement des abords (y a-t-il eu un aménagement paysager au moment de la construction, ou depuis?)
- rapport physique de l'église avec le site et les édifices voisins (description du site, de la topographie, de l'environnement bâti; effet d'ensemble)



*Église St. Augustine, Saint-Bruno, 1966-1967
Architectes : Victor Prus; Longpré, Marchand et Gaudreau*

3.5 Intégrité

- degré d'authenticité (dans quelle mesure l'état actuel de l'aménagement intérieur et extérieur de l'église, des matériaux, du décor architectural, des œuvres d'art et de l'aménagement paysager correspond-il à leur état d'origine?)

3.6 Appropriation par le milieu

- reconnaissance du milieu (l'église fait-elle partie de circuits touristiques?)

Une documentation écrite et photographique appropriée devra appuyer les évaluations formulées pour chacun de ces critères par les auteurs de la demande.



Église Notre-Dame-d'Anjou, Anjou, 1961-1962
Architecte : André Blouin



Église Saint-Gaétan, Montréal, 1966-1967
Architecte : Louis-J. Lapierre

4. Proposition pour la protection du patrimoine religieux moderne

Le comité consultatif constitué par la Fondation propose :

- que le ministère de la Culture et des Communications du Québec accepte l'admissibilité des lieux de culte modernes jugés significatifs et exceptionnels dans le cadre d'une enveloppe annuelle du Programme d'aide à la restauration du patrimoine religieux;
- que, dans l'attente d'un inventaire systématique, le comité de la Fondation et les Tables de concertation établissent une liste des principaux lieux de culte modernes méritant protection et, au besoin, aide financière à la restauration; en principe, seuls les lieux inscrits sur cette liste pourraient faire l'objet d'une demande;
- que des lieux de culte n'apparaissant pas sur cette liste puissent faire l'objet d'une demande seulement s'ils ont bénéficié d'une citation par la municipalité et reçu de celle-ci une subvention à la restauration équivalente à X % des besoins financiers identifiés;
- que la gestion des demandes concernant les lieux de culte modernes soit calquée sur celle adoptée pour les orgues : demande établie par les Tables de concertation en collaboration avec un professionnel (architecte, ingénieur); étude et hiérarchisation par le comité d'experts de la Fondation; recommandation du comité d'experts à la Table de concertation concernée;
- que la demande reçue et acceptée par la Table de concertation comprenne : le dossier d'évaluation (critères et documentation pertinente), la description des travaux requis (nature des travaux, caractère d'urgence, qualité des interventions proposées en regard de la conservation de l'édifice), la description du financement (contribution du milieu et contribution du ministère) et le photographique de qualité;
- que la recommandation du comité d'experts se fonde :
 - 1- sur l'admissibilité du lieu de culte (liste des lieux de culte admissibles, ou citation et subvention par la municipalité),
 - 2- sur la qualité du dossier présenté par la Table de concertation (critères d'évaluation, documentation, caractère d'urgence des travaux, qualité des interventions travaux proposés, contribution financière du milieu) et
 - 3- sur la priorité de la demande, en regard des budgets disponibles.

Rédaction : Bernard La Mothe

Photos : Claude Bergeron, François Brault, Abbé Claude Turmel

Annexe

Composition du comité consultatif

Claude Bergeron, Université Laval

Jacques Coutu, Fondation du patrimoine religieux, Saguenay, Lac Saint-Jean

Madeleine Forget, ministère de la Culture et des Communications, Montréal

Gaston Gagnon, ministère de la Culture et des Communications, Chicoutimi

Jean-Eudes Guy, Fondation du patrimoine religieux, Montréal

Jacques Lachapelle, Université de Montréal

Abbé Claude Turmel, Fondation du patrimoine religieux, Montréal

France Van Laethem, Université du Québec à Montréal



Cathédrale Christ-Roi, Gaspé, 1968-1969
Architecte : Gérard Notebaert

Liste indicative proposée par Claude Bergeron des lieux de culte modernes méritant protection et, au besoin, aide financière à la restauration

RÉGION MONTRÉAL

- Sainte-Madeleine-Sophie-Barat
- Saint-Barthélemy
- Saint-Émile
- Notre-Dame-du-Bel-Amour
- Saint-Simon-Apôtre
- Saint-Rémi
- Saint Edmund's of Canterbury
- Notre-Dame-d'Anjou
- Saint-Maurice
- Saint-Jean-Baptiste-Marie-Vianney
- Saint-René-Goupil
- Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle
- Notre-Dame-de-Pompei
- Saint-Gaétan
- Saint Thomas à Becket

- Cathédrale grecque orthodoxe
- Christ Memorial Lutheran
- St. Cuthbert's
- Temple Beth Sholom
- Synagogue Beth Zion, Côte Saint-Luc

RÉGION SAGUENAY, LAC-SAINT-JEAN

- Sainte-Thérèse d'Avila, Dolbeau
- Chapelle du Lac-Bouchette
- Sainte-Cécile, Kénogami
- Saint-Nom-de-Jésus, Rivière-du-Moulin
- Saint-Mathias, Arvida
- Saint-Marc, La Baie
- Saint-Raphaël, Jonquière
- Notre-Dame-de-Fatima, Jonquière
- Sainte-Claire, Chicoutimi-Nord
- Saint-Gérard-Majella, Larouche
- Saint-Marcel, Chibougameau



Église Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Lambert, 1965-1967

Sculpteur : Charles Daudelin

RÉGION CÔTE-NORD

- Sainte-Amélie, Baie-Comeau
- Marie-Immaculée, Sept-Iles

RÉGION LAVAL, LAURENTIDES, LANAUDIÈRE, OUTAOUAIS

- Sainte-Thérèse, Joliette
- Christ-Roi, Joliette
- Saint-Agapit, Deux-Montagnes

RÉGION MONTÉRÉGIE

- Saint-Gérard-Magella, Saint-Jean
- Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Lambert
- Sainte-Augustine, Saint-Bruno
- Saint-Bernardin-de-Sienne, Waterloo
- Saint-Benoît, Granby
- Saint-Fabien, Farnham
- Saint-Enfant-Jésus, Tracy
- Sainte-Thérèse, Cowansville

RÉGION CENTRE DU QUÉBEC

- Cathédrale de Nicolet
- Saints-Martyrs, Victoriaville
- Saint-Simon, Drummondville

RÉGION CANTONS DE L'EST

- Saint-Jean-Bosco, Magog
- Sainte-Marguerite-Marie, Magog

RÉGION QUÉBEC, CHAUDIÈRE-APPALACHES

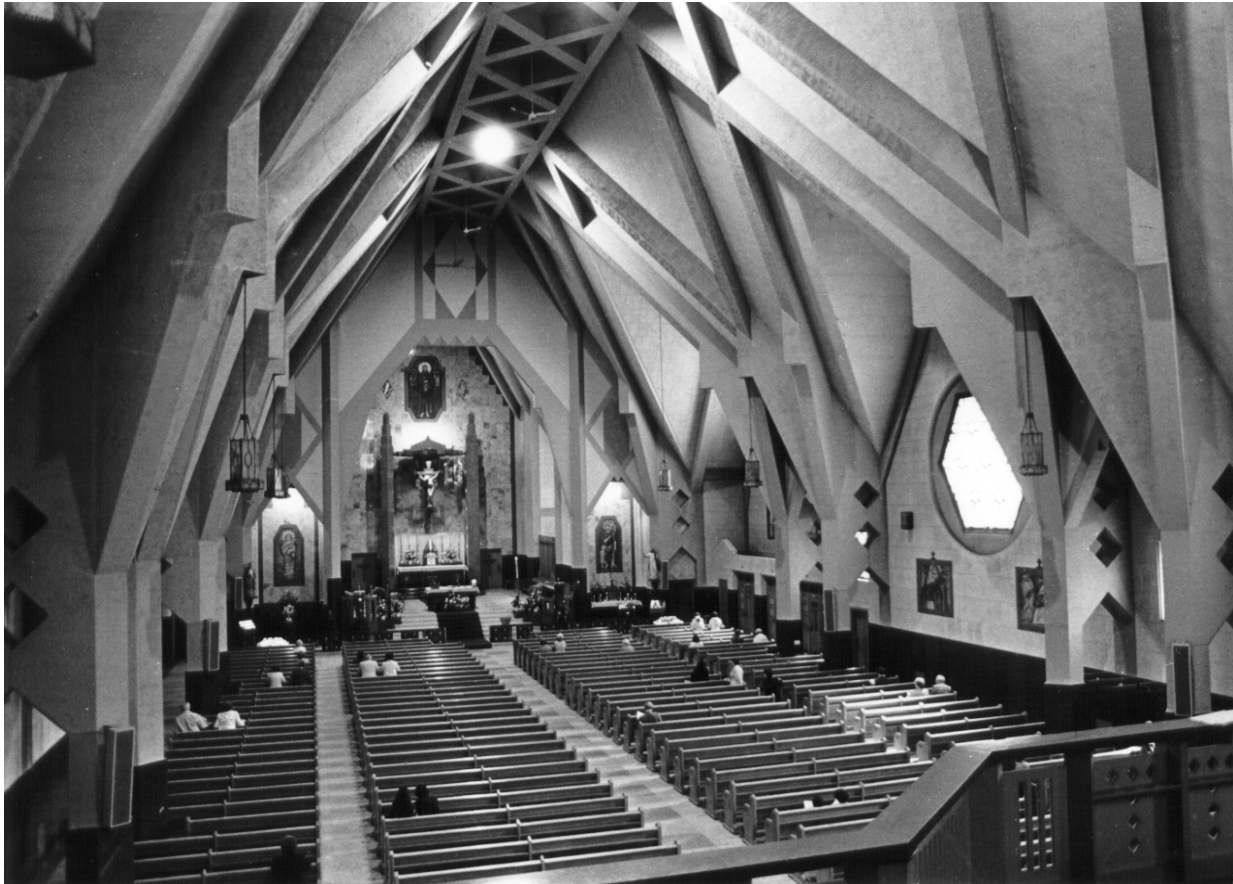
- Saint-Pascal-de-Maizeret, Québec
- Saint-Fidèle, Québec
- Saint-Louis-de-France, Sainte-Foy

RÉGION GASPÉSIE, ILES-DE-LA-MADELEINE

- Cathédrale Christ-Roi, Gaspé

RÉGION ABITIBI

- Christ-Roi, Amos



*Église Saint-Fidèle, Québec, 1952-1953
Architecte : Adrien Dufresne*